

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction de l'Écologie

Arrêté préfectoral n° 2021-DEMA-H-03

portant habilitation du bureau d'études VERITAS EXPLOITATION, pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10 à L. 213-10-12, L. 213-11-15-1, R. 213-40, R. 213-43, R. 213-48-2, R. 213-48-9, R. 213-48-11, R. 213-48-14, R. 213-48-22, R. 213-48-23, R. 213-48-25, R. 213-48-34, R. 213-48-36, R. 213-48-37, R. 213-48-40, R. 213-48-42 a R. 213-48-48 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour les affaires relevant de chacun des directions-métier ;

Vu la demande du bureau d'études VERITAS EXPLOITATION, signée du 04 août 2020 et reçue le 07 août 2020 en DREAL Occitanie ;

Vu l'avis de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 18 mars 2021 ;

Après analyse de la demande et suite aux retours des agences Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse (également destinataires de cette demande),

il est émis un avis favorable pour les domaines techniques d'habilitation suivants :

- mesure comparative sur site pour des écoulements en charge,
- mesure comparative sur site pour des écoulements à surface libre.

Il est émis un avis défavorable pour le domaine suivant :

- vérification sur site des débitmètres électromagnétiques et de la section de mesure.

Considérant que le bureau d'études VERITAS EXPLOITATION dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié :

Considérant que la demande du bureau d'études VERITAS EXPLOITATION a été traitée conformément selon la note technique du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) du 23 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le bureau d'études VERITAS EXPLOITATION (sis, Triangle de l'Arche – 8 cours du triangle, 92800 PUTEAUX) est habilité pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel pour les domaines techniques suivants :

- mesure comparative sur site pour des écoulements en charge,
- mesure comparative sur site pour des écoulements à surface libre.

La présente habilitation exclut la vérification sur site des débitmètres électromagnétiques et de la section de mesure.

Art. 2. – L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure.

L'habilitation est applicable pour la durée de sa validité dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les préfets de départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le DREAL et par subdélégation
L'ingénieur de l'agriculture et de
l'environnement hors classe

Michel BLANC

